



## **Mode d'emploi dans le cadre d'un traitement implantaire**

Madame, Monsieur,

Vous sortez de votre consultation d'implantologie. A l'issue de celle-ci, nous vous avons remis un devis chirurgical. Il arrive quelques fois qu'au bout de quelques semaines, vous ne sachiez plus qu'elle est la démarche à suivre après cette consultation. Nous nous permettons donc de vous résumer les différentes étapes à réaliser.

1) **Vous devez reconsulter votre praticien traitant** afin qu'il discute des différentes solutions prothétiques avec vous et vous établisse les différents devis prothétiques correspondants : prothèses classiques réalisables dans votre cas et prothèse implantaire. Vous prendrez ensuite avec lui une décision de traitement.

2) Nous vous conseillons d'envoyer une copie de notre devis et celui de votre dentiste traitant à votre mutuelle pour connaître les remboursements éventuels auxquels vous avez droit.

3) Si votre choix se porte sur les implants, votre dentiste commencera par vous réaliser une empreinte pour faire un projet prothétique en cire (wax-up) qu'il nous transmettra afin de réaliser notre guide chirurgical.

4) Vous devez nous renvoyer votre devis daté et signé en veillant bien à laisser un délai minimum de 15 jours de réflexion entre la date du devis et sa signature.

5) **Vous devez ensuite nous téléphoner pour que l'on programme vos différents rendez-vous** nécessaires à la réalisation de votre plan de traitement.

6) **Vous recevrez environ 1 mois avant la première intervention un dossier chirurgical par e-mail si vous disposez d'une adresse e-mail ou par courrier dans le cas contraire** comprenant des ordonnances : prise de sang (à réaliser dès réception), médicaments (à commencer en fonction de l'intervention soit la veille, soit le matin de l'intervention). Vous trouverez également les conseils pré et post-opératoires à lire attentivement et différents consentements éclairés établis selon la législation actuelle que vous devez nous réadresser dûment remplis et signés.

**Pensez à bien regarder votre boîte mail le mois précédent votre chirurgie. Si vous n'avez rien reçu, n'hésitez pas à nous appeler, une erreur informatique s'est peut-être produite !!!**

7) Au niveau règlement, les greffes gingivales et osseuses ainsi que les prothèses provisoires sont à régler en une seule fois le jour de leur réalisation. Par contre, chaque chirurgie implantaire est à régler en deux fois : la moitié le jour de la pose de ou des implants et l'autre moitié 3 à 6 mois après lors du dernier contrôle lorsque le ou les implants sont ostéointégrés. Les factures acquittées seront faites après règlement complet des différents actes.

Docteur BEYAERT Jean-Charles  
Docteur CHAMIEH Frédéric